

De: [REDACTED] duvoisin@vd.ch 
Objet: RE: Courrier / motion règlement cimetièrè
Date: 8 mars 2024 à 15:02
À: Carl Kyril Gossweiler [REDACTED]
Cc: [REDACTED]

VD

Cher Monsieur,

Je vous prie d'excuser mon retard.

En premier lieu je vous confirme que selon notre interprétation, un règlement communal sur les inhumations et le cimetièrè est bien obligatoire pour les communes dotées d'un cimetièrè.

Si le Conseil devait ne pas donner suite à votre motion (classement), cela veut simplement dire qu'il n'imposera pas à la municipalité de lui soumettre un préavis relatif à l'adoption du règlement. Cela reviendrait donc à laisser à la municipalité le choix de l'opportunité de se doter d'un règlement sachant qu'elle serait toutefois tenue de le faire de sa propre initiative en vertu du droit cantonal en vigueur.

Dès lors que la question de la réglementation communale en matière d'inhumations et de cimetièrè ne relève pas de la compétence de notre département, je ne suis pas en mesure de vous répondre sur les « sanctions » qu'encoure la commune si elle ne se dote pas dudit règlement. Toute au plus je peux vous informer que les tarifs ou émoluments perçus en l'absence de base légale seraient facilement contestables devant un tribunal. Il en irait de même pour pas mal de contestations d'administrés sur les règles/obligations qui devraient se trouver dans ce fameux règlement.

Avec mes salutations les plus cordiales